

Approbation de la mise en place de contrats
de professionnalisation dans la filière Génie
Civil et Géosciences (UPSSITECH)

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 18 mai 2021

Délibération 2021/05/CFVU – 54

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

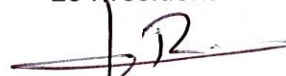
Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la mise en place de contrats de professionnalisation dans la filière Génie Civil et Géosciences (UPSSITECH).

Toulouse, le 31 mai 2021



Le Président


Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de voix favorables : 22
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

Objet: Information sur la mise en place de contrats de professionnalisation dans la filière Génie Civil et Géosciences.

Madame, Monsieur,

Suite à l'audit de l'école UPSSITECH par les experts CTI en décembre 2019, et devant le souhait exprimé de la spécialité GCGEO (« Génie Civil et Géosciences ») de développer l'alternance, les experts CTI nous ont invité à entamer une procédure visant à ouvrir la possibilité de suivre la dernière année du cycle de formation des ingénieurs en alternance avec un contrat de professionnalisation. Cette lettre s'inscrit dans cette démarche et étaye notre dispositif eu égard aux exigences du référentiel CTI. Le dispositif que nous proposons de mettre en œuvre est calqué sur celui déjà opéré par le département SRI (« Systèmes Robotiques et Interactifs ») de l'UPSSITECH, présenté et validé pour l'accréditation actuelle.

Stratégie et objectifs spécifiques : L'ouverture de l'accès aux contrats de professionnalisation dans la formation opérée par le département GCGEO s'inscrit dans le projet d'établissement de l'Université Paul Sabatier. Celui-ci prévoit de développer l'alternance au sein des formations. La mise en place de Contrats de Professionnalisation **en dernière année du cycle d'ingénieur GCGEO** suit une logique de diversification des modes de formation et assure une complémentarité entre les voies initiale et continue. Ces Contrats de Professionnalisation (CP) permettent ainsi la mixité des publics et favorisent la synergie avec nos partenaires industriels, en premier lieu les membres de la Fédération Régionale du Bâtiment en Occitanie et la Fédération Régionale des Travaux Publics en Occitanie.

Nos motivations, à travers cette initiative, sont donc de :

- répondre aux demandes des futurs élèves recrutés et participer à leur promotion sociale ;
- bonifier la relation de proximité avec les acteurs économiques locaux ;
- répondre aux besoins de recrutement des entreprises partenaires ;
- optimiser les chances d'insertion professionnelle des alternants.

Ainsi, à compter de la rentrée 2021, nous souhaitons ouvrir 10 à 12 contrats durant chaque année universitaire à titre dérogatoire et nous engageons à soumettre ce dispositif à l'appréciation du jury d'audit lors du prochain renouvellement de l'accréditation de l'Etablissement.

Financements et conditions matérielles et financières des stagiaires : Le CP est un dispositif de formation réglementé par la loi sur la formation continue et professionnelle. La formation proposée par le CP a un coût pédagogique de 7 400 €. Ce dernier permet de financer le fonctionnement et le suivi des alternants. Les alternants sont salariés de l'entreprise d'accueil et perçoivent un salaire minimum correspondant à 80% du SMIC. Ils disposent des moyens matériels et humains mis à disposition par l'école pour leur formation.

Organisation générale de la voie : L'organisation de l'alternance a été présentée, et discutée lors des conseils de perfectionnement GCGEO tenus en 2020 et en ce début d'année 2021. Pour rappel, ce conseil discute notamment de l'évolution de la formation, l'évaluation des enseignements et de l'insertion professionnelle. Il est composé d'enseignants de l'équipe pédagogique, de partenaires industriels, et des délégués de classe.

La formation dispensée est de 412 heures ; elle est répartie sur une année universitaire (septembre à août) et alterne des périodes en entreprise et des périodes en formation de format varié. L'alternance se détaille comme suit (ce calendrier est susceptible d'être modifié après décision du conseil de perfectionnement GCGEO) :

- 2 semaines en entreprise (début septembre) ;
- alternance école/entreprise 3 ou 2 semaines jusqu'à mi-janvier ;
- temps plein en entreprise de mi-janvier jusqu'à fin août ;
- retour à l'école des élèves alternants mi-avril pour une semaine banalisée ;
- soutenance du mémoire de fin d'études fin août.

Processus et validations éventuelles ; critères, répartition des rôles, chronologie : La mise en œuvre d'un CP implique une relation tripartite entre les différents acteurs à savoir : l'alternant, l'entreprise, et l'organisme de formation. Chacun a un rôle bien déterminé dans les processus de recrutement, de mise en œuvre du contrat et du suivi de l'alternant. L'entreprise et l'organisme de formation travaillent en collaboration étroite sur le volet recrutement (sélection de candidats par l'école transmise à l'entreprise, diffusion d'offres

en alternance, validation de la mission confiée au futur alternant). Ils ont aussi pour objectif d'accompagner l'alternant dans l'obtention de son diplôme. Cela se traduit notamment par la désignation d'un « tuteur entreprise » et d'un « tuteur école » pour le suivi de l'alternant.

Sur le volet administratif, la mise en œuvre, la gestion administrative et financière des contrats de professionnalisation, sont réalisées par la Mission Formation Continue et Apprentissage (MFCA) de l'Université Toulouse III Paul Sabatier.

Aspects contractuels, signature des conventions éventuelles : En amont de la signature du contrat de travail, la MFCA met en place un document : « la fiche d'engagement ». Cette fiche est envoyée au futur alternant qui la transmet à l'entreprise. L'entreprise la remplit et la retourne à la MFCA. Elle permet dans un premier temps d'obtenir des informations sur l'entreprise, la mission future confiée au futur alternant, les modalités de financement et dans un second temps de rentrer en contact avec cette dernière.

Le responsable de formation valide la mission du futur alternant. La MFCA valide les modalités de financement avec l'entreprise. Elle établit alors la convention de formation entre l'entreprise et l'école. Elle participe à la mise en œuvre du contrat en envoyant les informations nécessaires à l'entreprise pour le CP (convention, planning et programme).

Evolution des recrutements et leurs modalités : L'alternance accentue la professionnalisation par une immersion progressive et durable dans le monde du travail. L'acquisition des savoir-faire et savoir-être professionnels améliorent l'employabilité de nos diplômés et les mettent en relation directe avec leurs futurs employeurs potentiels.

Ainsi, le responsable de la formation et son équipe pédagogique travaillent en étroite collaboration avec la Fédération Régionale du Bâtiment en Occitanie et la Fédération Régionale des Travaux Publics en Occitanie et sur les besoins en recrutement des partenaires industriels. Le responsable de formation obtient la tendance en termes de profils et de types de contrat puis collecte des offres d'alternance. Il peut déterminer avec l'entreprise, les missions confiées aux futurs alternants.

Ainsi, dès la rentrée 2021, nous souhaitons proposer 10 à 12 CP en regard des forts besoins exprimés par les entreprises partenaires.

Les modalités sont les suivantes. Dans le cours du second semestre, les élèves de 2^{ème} année GCGEO ont une réunion d'information sur les modalités et le fonctionnement de l'alternance. Les futurs candidats sont les élèves ayant validé en première session leur 2^{ème} année du cycle d'ingénieur GCGEO. Le responsable de formation collecte et diffuse aux élèves les offres d'alternance des partenaires industriels. Il adresse aux entreprises les profils des candidats afin que celles-ci puissent organiser des entretiens de recrutement. Le candidat retenu envoie alors la fiche d'engagement à sa future entreprise.

Organisation du tutorat : Le responsable de formation désigne au sein de l'équipe pédagogique un certain nombre d'enseignants qui assurent les fonctions de « tuteur école ». Ces derniers, référents d'un alternant, assurent le suivi en entreprise, le suivi à l'école, et sont les interlocuteurs privilégiés pour toutes les questions (personnelles, pédagogiques, professionnelles) qui peuvent se poser. Les modalités de suivi des alternants sont alors les suivantes :

- rendez-vous pédagogiques ou visites en entreprise (4 à 5 fois par an au minima). Cette visite par le « tuteur école » fait l'objet d'une évaluation des pratiques professionnelles de l'alternant. Elle permet également au « tuteur entreprise » de s'assurer de la correspondance des apprentissages dans l'entreprise avec ceux de la formation ;
- points réguliers ou débriefing collectifs et/ou individuels avec les alternants et le « tuteur école » à chaque retour en formation ;
- contacts téléphoniques ou par mail réguliers avec le « tuteur entreprise » et le « tuteur école » ;
- convocation du conseil de spécialité à mi année universitaire pour faire un bilan intermédiaire;
- soutenance du mémoire de fin d'études de l'alternant en présence du « tuteur entreprise » et du « tuteur école ».

Modalités de mise en œuvre du cursus ingénieur partagé avec les autres élèves : Les alternants suivent les mêmes enseignements que les élèves en formation initiale. Ils sont néanmoins dispensés de certains projets dont les projets industriels et certains enseignements, e.g. la gestion de projets. Les évaluations associées sont alors réalisées par le « tuteur industriel ».

Evaluation des compétences, suivi des acquis : En début de contrat, le « tuteur entreprise », le « tuteur école » et l'alternant se rencontrent et définissent les contours de la mission en termes d'objectifs et de compétences visés tout au long de l'année. L'évaluation des objectifs et compétences est abordée à chaque visite entreprise entre les tuteurs et l'alternant et à chaque retour de période en formation.

Les alternants rédigent un rapport et soutiennent leurs travaux devant un jury constitué d'enseignants et d'industriels. Trois notes sont attribuées ; elles sont relatives au travail réalisé (attribuée par le « tuteur industriel »), au rapport (par le « tuteur école »), enfin à la soutenance (par le jury).

TOULOUSE, le.

Philippe JOLY
Directeur de l'UPSSITECH